

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024



Publié le 18 DEC. 2024

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 10 décembre 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_071

Président : M. Côte TOLLET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

FERME URBAINE -
GESTION EN RÉGIE
AGRICOLE DIRECTE

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. GUEDJ
M. GUERIN (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. MICHON), M. TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), M. BUATHIER (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 18 DEC. 2024

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20241216-D2024_071-DE

Rapport de : Bastien JOINT

Dans le cadre de la déclinaison de son projet « Caluire Ville Durable », la Ville a décidé d'adopter une politique durable notamment sur la thématique « alimentation » en expérimentant l'aménagement d'une ferme urbaine sur le secteur dit de « la Terre des Lièvres », situé au sud de la zone maraîchère.

Il s'agit également d'améliorer encore la qualité des repas servis par le service de la Restauration Municipale, en proposant des produits locaux, frais et bios aux usagers de ce service, en conformité avec les obligations liées à la loi EGALIM.

Afin de porter ce projet agricole sur son territoire et de contrôler les modalités de production - à savoir la labellisation agriculture biologique, les intrants, les denrées et les variétés produites ou encore les volumes nécessaires à l'activité de la cuisine centrale - il convient d'organiser cette activité sous la forme d'une régie agricole municipale, dite « directe ».

En choisissant d'internaliser la gestion de l'exploitation agricole au sein de ses compétences internes, la municipalité affirme un véritable service public de l'alimentation. Elle prend ainsi en charge l'exploitation par ses propres moyens humains, matériaux et financiers.

Un des objectifs principaux étant l'autonomie, la ferme cherchera à répondre, à terme, à l'intégralité des besoins de la cuisine centrale en légumes.

Au-delà de sa fonction productive, la régie agricole représente un véritable levier pour agir sur d'autres enjeux de l'alimentation et est amenée à être un espace pour :

- Animer des temps éducatifs auprès des scolaires,
- Associer les habitants et faire vivre la citoyenneté locale,
- Recréer des espaces de biodiversité et préserver des semences anciennes,
- Soutenir l'installation de nouveaux agriculteurs.

Par ailleurs, cette gestion en régie agricole municipale permet à la Ville de solliciter des subventions auprès du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER la gestion de la ferme urbaine de Caluire et Cuire en régie municipale agricole directe ;
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 18 DEC. 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.